



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT ET RISQUES
Pôle Environnement**

Digne-les-Bains, le **21 JUIN 2023**

Synthèse des observations exprimées dans le cadre de la consultation du public

Arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever dans le cadre du plan de chasse grand gibier hors chevreuil dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour la campagne 2023-2024

Conformément aux articles L 425-6 et R 425-2 du code de l'environnement, les nombres minimum et maximum des animaux à prélever dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour la campagne cynégétique 2023-2024 pour les espèces de grand gibier soumises à plan de chasse doivent être fixés par arrêté préfectoral. C'est sur cette base que seront établis par la Fédération départementale des chasseurs les plans de chasse individuels.

Conformément à la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en oeuvre du principe de participation du public (modifiant le code de l'environnement) aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement, une consultation du public a été conduite pendant le délai légal de 21 jours, soit du 23 mai au 13 juin 2023.

Pour chaque espèce et unité de gestion, un plan de chasse est établi en fonction de l'évolution des effectifs, du suivi des taux de réalisation des prélèvements et pour certaines unités de gestion des résultats de comptage. Pour les espèces cerf élaphe, mouflon et chamois, le plan de chasse est en outre réparti par catégorie de sexe ou d'âge pour mieux équilibrer les prélèvements.

A compter de la saison cynégétique 2023-2024, et conformément à la loi n° 2023-54 du 2 février 2023 visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée, les plans de chasse individuels qui concernent les enclos entièrement clos à vocation de chasse sont intégrés au quota plan de chasse de l'espèce correspondante.

Le plan de chasse hors chevreuil soumis à consultation du public a recueilli l'avis des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (représentants des chasseurs, des intérêts agricoles, forestiers, cynégétiques et naturalistes) réunie le 12 mai 2023. La commission a délibéré favorablement sur la répartition du plan de chasse par espèce et par unité de gestion.

La consultation du public faite par la voie électronique sur le site internet de la préfecture des Alpes de Haute-Provence a donné lieu à 22 observations défavorables. Ces observations comportaient plusieurs remarques sur les attributions des espèces cerf, chamois et mouflon.

Ces remarques ont toutes été examinées.

1) Questionnement sur le plan de chasse dans sa globalité :

Le plan de chasse est un outil de gestion du grand gibier et dont la finalité est la recherche d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique satisfaisant dans le département.

Les attributions sont adaptées à chaque secteur de présence des espèces concernées et font suite à un travail de collecte de données sur le terrain et à des échanges en groupe de travail et à examen en C.D.C.F.S.

2) Opposition au plan de chasse notamment pour les espèces suivantes :

Pour l'espèce mouflon alors qu'elle est impactée par la prédation du loup

Lors de la saison cynégétique 2022-2023 les attributions pour l'espèce mouflon étaient de 100 individus, pour cette saison le quota pour cette espèce en territoire ouvert est de 97 individus soit un nombre à la baisse. Les attributions demeurent prudentes et adaptées aux populations présentes.

Pour les espèces cerf et chamois alors qu'elles sont impactées par la prédation du loup

Les attributions proposées sont adaptées aux populations présentes par secteur et ont été validées en C.D.C.F.S. le 12 mai 2023. L'objectif est de rechercher un équilibre agro-sylvo-cynégétique dans le département en s'adaptant au développement de ces populations.

Concernant l'unité de gestion n°32 « Bellevue » aucun quota délivré pour la saison cynégétique 2023-2024.

Au regard de ces éléments le projet d'arrêté proposé suite à cette procédure ne fait l'objet d'aucune modification concernant les observations recueillies durant la consultation du public.

la Directrice départementale des territoires


La Directrice Départementale
des Territoires,
Catherine GAILDRAUD